



Lettre d'information | Trousse communautaire en version numérique

Bonjour,

Nous vous encourageons à partager les renseignements importants suivants dans le journal ou le bulletin d'information de votre communauté.

La période de réclamation du règlement des hôpitaux fédéraux indiens est maintenant ouverte. Les membres du groupe ont jusqu'au 27 juillet 2028 pour soumettre une demande d'indemnisation.

Une indemnisation est offerte aux personnes ayant subi de mauvais traitements physiques, verbaux, psychologiques et/ou sexuels pendant leur admission dans l'un des [33 hôpitaux fédéraux indiens](#) figurant à [l'annexe D](#), alors qu'il était exploité par le gouvernement du Canada. Le règlement ne prévoit pas d'indemnisation pour faute professionnelle médicale ni pour des demandes liées à un traitement médical.

L'indemnisation varie de 10 000 \$ à 200 000 \$, selon le niveau de préjudice subi.

Cinq façons de soumettre une demande d'indemnisation

Portail de réclamation en ligne

Les demandes d'indemnisation peuvent être soumises par le portail de réclamation en ligne à l'adresse <https://www.IHSettlement.ca/fr/Demandes-Indemnisation>. Toutes les informations requises peuvent être fournies en ligne. Vous pouvez aussi vérifier l'état de votre demande en appelant la ligne d'information au 1 888 592-9101 et en appuyant sur le 1.

Formulaire de réclamation électronique

La version électronique du formulaire de réclamation peut être remplie sur un ordinateur, une tablette ou un téléphone mobile, puis envoyée par courriel. Pour ce faire :

- Téléchargez le formulaire de réclamation à partir du site au www.IHSettlement.ca/fr/Demandes-Indemnisation
- Remplissez le formulaire de réclamation électroniquement
- Envoyez le formulaire dûment rempli et des copies numériques des documents requis par courriel à l'administrateur des demandes à l'adresse Claims@Admin.IHSettlement.ca

Formulaire de réclamation papier

Vous pouvez remplir une version papier du formulaire de réclamation à la main :

- Téléchargez le formulaire de réclamation à partir du site au www.IHSettlement.ca/fr/Demandes-Indemnisation
- Imprimez le formulaire (ou demandez qu'une copie papier vous soit envoyée en appelant la ligne d'information au 1 888 592-9101)



- Une fois rempli, vous pouvez envoyer le formulaire de l'une des façons suivantes :
 - Numérisez le formulaire dûment rempli et les documents requis, puis envoyez-les par courriel à l'administrateur des demandes à l'adresse Claims@Admin.IHSettlement.ca
 - Télécopiez le formulaire rempli au 416-966-5701
 - Postez le formulaire rempli à l'adresse suivante :
Administrateur des demandes relatives aux HFI
C.P. 5493, STATION PRINCIPALE
Newmarket (Ontario) L3Y 0J4

Un [guide du formulaire de réclamation](#) contenant des renseignements détaillés sur la façon de remplir chaque partie du formulaire est également disponible au www.IHSettlement.ca/fr.

Ressources et soutien gratuits

Des ressources et des soutiens sont offerts gratuitement au www.IHSettlement.ca/fr, y compris des assistants aux réclamations qui peuvent vous aider à remplir votre formulaire de réclamation. Appelez la ligne d'information au 1 888 592-9101, choisissez votre langue et appuyez sur le 2 pour parler à un assistant aux réclamations. Les assistants peuvent aussi vous mettre en relation avec d'autres ressources gratuites, comme l'administrateur des demandes et les avocats du groupe.

Il n'est pas nécessaire que les demandeurs retiennent les services d'un avocat pour soumettre une demande d'indemnisation. Certains peuvent toutefois choisir de le faire. Si un demandeur reçoit une indemnisation, l'avocat qui l'a aidé peut demander que ses honoraires soient payés par le gouvernement du Canada. Ce paiement n'est pas déduit du montant de l'indemnisation que reçoit un demandeur. Pour en savoir plus sur l'embauche d'un avocat, rendez-vous au www.IHSettlement.ca/fr/Ressources/Embaucher-Un-Avocat.

Des webinaires sur divers sujets sont également offerts gratuitement; ils donnent notamment un aperçu du règlement, des ressources et des soutiens gratuits offerts, le processus de réclamation et la façon de remplir une demande d'indemnisation. Consultez régulièrement le site Web officiel du règlement pour connaître les prochaines séances et accéder aux enregistrements.

Les membres du groupe peuvent se tenir informés en nous suivant sur les médias sociaux suivants :

- Facebook [@IHSettlement](#)
- Instagram [@IHSettlement](#)

Santé mentale et mieux-être

Un soutien en santé mentale et en mieux-être est offert en tout temps par la Ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être. Appelez le 1 855 242-3310 ou rendez-vous au www.EspoirPourLeMieuxEtre.ca. Les services sont gratuits, confidentiels et offerts en français, en anglais, en cri, en ojibwé et en inuktitut, sur demande.